



CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 27 juin 2019

COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE, Jean-Maurice ZORZI, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, Roger ELIZABE (jusqu'au dossier n° 21 inclus), Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Paul GIRARD, José LECLERE, Josiane DEVAUX, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Karine LAUVARD, Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Michel FACCIN

Etaient représentés :

Patrice AMADO par José LECLERE,
Jehanne ARNAUD par Michel FACCIN,
Evelyne PITTET par Jean-Louis ROUFFILANGE,
Françoise LUBERT par Jean-Maurice ZORZI,
Véronique KERHOAS par Julienne GAUTIER,
Nathalie DANTAS par Jean-Marie TOUCAS,
Micheline MARTEL par Vincent MORISSE,
Franck MANDRUZZATO par Patrick VASSAL,
Eric PROVENSAL par Sabine MIFSUD,
Roger ELIZABE par Stéfania QUIRAC à compter du dossier n°22,

Etaient absents :

Catherine DEFRANCQ; Anna Maria MALLAMAIRE; Yolande MARTINEZ

Secrétaire de séance :

Karine LAUVARD

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du jeudi 27 juin 2019 à dix-neuf heures. Les procès-verbaux des réunions du 25 avril et 3 juin 2019 sont ADOPTES A L'UNANIMITE.

1. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2017.

2. JUMELAGE ENTRE SAINTE-MAXIME ET MATTHEWS (CAROLINE DU NORD - ETATS UNIS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la déclaration de jumelage entre la ville de Matthews, située en Caroline du Nord aux USA, et la ville de Sainte-Maxime.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

3. NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de fixer le nombre de sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à quarante-cinq (45).
- de fixer la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire, comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Sainte-Maxime	11
Cogolin	9
Cavalaire-sur-Mer	5
Grimaud	3
Saint-Tropez	3
La Croix Valmer	3
Plan de la Tour	2
Gassin	2
Ramatuelle	2
La Garde-Freinet	2
La Mole	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	1
Total	45

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ - TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE ITINERAIRES DE RANDONNEES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le transfert de la compétence facultative « Itinéraires de randonnées » ainsi que les statuts modifiés de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

5. DESAFFECTATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ D'ENGINS ET MATERIELS AGRICOLES DIVERS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte de la désaffectation du véhicule de marque VALTA, modèle tracteur HITECH 163 CV, immatriculé DS 480 DP, ainsi que des accessoires non immatriculés tels qu'une charrue et un broyeur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention susvisée et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. AVENUE JEAN JAURÈS - RÉGULARISATION TROTTOIR "LE SAINT CHRISTOPHE"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la cession gracieuse de la dite parcelle ;
- de dire que le classement de fait dans le domaine public prendra effet le jour de la signature de l'acte administratif dudit bien ;
- de dire que les frais de rédaction de l'acte administratif et d'enregistrement aux hypothèques seront pris en charge par la Commune et seront imputés sur la ligne budgétaire 2118 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

7. CESSIONS SEMA/COMMUNE ZAC DES PINS PIGNONS II

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le transfert à titre gracieux desdites parcelles au compte de la Commune ;
- d'approuver le classement dans le domaine public de la Commune des parcelles B 3132 et B 2745;
- de dire que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune et seront imputés sur la ligne budgétaire 2112 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

8. CONVENTION CAUE-VAR ARCHITECTE-CONSEIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association CAUE-Var pour une mission d'architecte-conseil ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le chapitre 011 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

9. CONVENTION CAUE-VAR OAP PAYSAGERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention d'accompagnement à signer avec l'association CAUE-Var concernant l'établissement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « insertion paysagère » au sein du Plan local d'urbanisme ;

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

10. CONVENTION CAUE-VAR PALETTE CHROMATIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention d'accompagnement avec l'association à but non lucratif CAUE- VAR concernant la réalisation d'une palette chromatique,
- d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le principe de dénomination de la commune de Sainte-Maxime en tant que commune touristique,
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès des services compétents de la Préfecture,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12. ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP 2G) ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'arrêter et de tirer le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de RLP 2G de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la mise à enquête publique du projet de révision du RLP 2G,
- de donner acte de l'affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois, et mention de cet affichage dans le journal Var Information, et de la transmission pour avis du projet de règlement arrêté aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées à son élaboration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13. MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITES EXTERIEURES - A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver sur le territoire communal les modalités d'application de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) et les tarifs fixés pour les différents dispositifs pour l'année 2020, comme suit :
- d'adopter les tarifs tels que listés ci-dessous :

Type de dispositif	TARIFS MAXIMAUX POUR 2020	Tarif retenu
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	21,10 €	20,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	42,20 €	30,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	63,30 €	30,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur	126,60 €	30,40 €

support numérique de plus de 50 m ²		
Enseignes de moins de 12 m ²	21,10 €	20,80 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	42,20 €	30,40 €
Enseignes à partir de 50 m ²	84,40 €	30,40 €
tarifs de base établis pour les E.P.C.I. entre 50 000 et 199 999 habitants		
*l'augmentation du tarif de base par m ² d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente		

- Exonération des publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
 - Exonération des supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposées par une convention signée avec l'Etat (permis de construire, croix de pharmacie, carottes des tabacs, prix des carburants) ;
 - Exonération des supports relatifs à la localisation de professions réglementés (pharmaciens, vétérinaires, notaires, avocats, pompes funèbres, contrôle technique) ;
 - Exonération des supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
 - Exonération des supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou au moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la surface cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
 - Exonération des enseignes sur bâtiment dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m² ;
 - Exonération des mobiliers urbains en contrepartie du paiement des droits de voirie ;
 - Taxation des enseignes sur bâtiment quelles que soient leurs surfaces (surface cumulée de toutes les enseignes sur bâtiment relatives à une même activité supérieure à 7 m² - le paiement de la taxe n'implique ni le respect de la réglementation en vigueur ni la régularisation de l'infraction constatée) ;
 - Taxation des enseignes posées ou scellées au sol quelles que soient leurs surfaces (surface cumulée de toutes les enseignes - le paiement de la taxe n'implique ni le respect de la réglementation en vigueur ni la régularisation de l'infraction constatée) ;
 - Taxation des dispositifs publicitaires scellés ou posés au sol quelles que soient leurs surfaces (surface cumulée de toutes les affiches - le paiement de la taxe n'implique ni le respect de la réglementation en vigueur ni la régularisation de l'infraction constatée) ;
 - Application de la règle du premier mètre.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

14. CULTURE - GENERALISATION DU PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AU BENEFICE DES ENFANTS ET JEUNES MAXIMOIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la mise en place de dispositifs et partenariats favorisant l'accès à la culture et le développement de l'éducation artistique et culturelle en faveur de l'ensemble des enfants, adolescents et jeunes maximois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat (représenté par Le Préfet de la Région Sud, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Ministère de la Culture et de la Communication et Le Recteur de l'Académie de Nice, Ministère de l'Éducation Nationale) la convention triennale pour la généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle en faveur de l'ensemble des enfants et jeunes maximois d'âge scolaire tendant à rendre effective cette décision.

15. THEATRE MUNICIPAL LE CARRE SAINTE MAXIME - MISE A DISPOSITION GRACIEUSE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DES SALLES DE SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DES LEVERS DE RIDEAUX AMATEURS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la charte type définie en direction des établissements scolaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

16. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ROSACE ARTS PRODUCTIONS - DUO VARNERIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer à l'association ROSACE ARTS PRODUCTIONS une subvention exceptionnelle de 4 505,00€ afin de produire le premier disque de Stéphanie et Mathieu Varnerin, et le promouvoir à l'échelle nationale et internationale.
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

17. SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET PATRIOTIQUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer une subvention complémentaire aux associations sportives suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Association Sportive du Golf de Sainte-Maxime	1 500 €	Participation aux frais d'organisation du Trophée de la Ville de Sainte-Maxime en mai 2019.
	1 500 €	Participation aux frais d'organisation du grand prix de Sainte-Maxime en octobre 2019.
	800 €	Participation aux frais supplémentaires de l'école de golf pour l'année 2019 en raison d'une importante augmentation des effectifs.
Association Sportive Maximoise de Tennis de Table	1 200 €	Participation aux frais d'achat de matériel pour les scolaires.
La Boule Maximoise	500 €	Participation aux frais de remplacement d'une sono.
ASM Football	3 000€	Participation aux frais de déplacement pour l'organisation d'un tournoi en Espagne de la section des jeunes

- de dire que la dépense sera imputée sur la nature 6574 ;
- d'allouer une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019, aux associations patriotiques suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT
Le Souvenir Français	500,00 €
L'ANACR (Association Nationale des Anciens de la Résistance)	500,00 €
La FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	500,00 €
L'UNC (Union Nationale des Combattants)	500,00 €
L'Amicale des Anciens d'Indochine	500,00 €
L'AMMAC `Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants	500,00 €
Le CEAP (Comité d'Entente des Associations Patriotiques)	500,00 €

- d'allouer une subvention complémentaire de fonctionnement, au titre de l'année 2019,
 - à l'Union Nationale des Combattants (section du Golfe) pour un montant de mille cent euros (1100Euros)
 - au Souvenir Français pour un montant de trois cents euros (300euros)
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

18. REGLES APPLICABLES A LA COMMANDE PUBLIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter les règles internes de la commande publique précisées ci -dessous :
De recourir à la procédure adaptée pour tous les marchés et accords-cadres de fournitures et services inférieurs au seuil européen en vigueur au moment du lancement de la consultation, et pour les marchés et accords-cadres de travaux inférieurs à 500 000 € HT, conformément au Code de la Commande Publique;
De solliciter l'avis de la commission d'appel d'offres pour chaque mise en œuvre d'une clause de réexamen qui sera limitée à 5% du montant total du marché avenant compris;
Au-delà, de recourir par principe à la procédure d'appel d'offres et aux autres procédures formalisées dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique;
D'inviter le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes aux réunions de la commission d'appel d'offres pour les marchés et accords-cadres passés en application d'une procédure formalisée.
- de modifier les règles internes de la commande publique ;
- de dire que la présente délibération abroge la délibération n°18076 du 26 juin 2018 ayant le même objet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

19. AVENANT N 2 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la modification des termes financiers du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif signé avec la société CMESE VEOLIA EAU, compte tenu des charges d'exploitation et d'investissement supplémentaires susvisées, dans les conditions suivantes :
 - part de rémunération du délégataire portée comme suit :
A compter de la date d'application de l'avenant :
 $R_o = 0,7159 + 0,0308 = 0,7467 \text{ €HT/m}^3$.
 - A compter de la date d'intégration au périmètre d'affermage des réseaux de collecte et branchements du Domaine de La Nartelle sur les portions rétrocédées à la Collectivité :
 $R_o = 0,7467 + 0,0107 = 0,7574 \text{ €HT/m}^3$.
 - Nouveaux montants des dotations de renouvellement:
DO [PR et bassins]o = 70 850,00 euros hors taxes
DO [STEP et tertiaire]o = 105 657,00 euros hors taxes (inchangé)
DO [branchements]o = 25 000,00 euros hors taxes (inchangé)

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 23 – budget annexe d'assainissement.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, notamment l'avenant n°2.

20. GESTION DE L'ANIMATION ET DES PROMOTIONS TOURISTIQUES ET COMMERCIALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché afférent à la gestion de l'animation et des promotions touristiques et commerciales de la Commune avec la SEMA- Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de construction et de gestion de la ville de Sainte-Maxime et pour un montant annuel global et forfaitaire de 1 933 883,00 € H.T. auquel s'ajoute, la première année, le montant de l'aménagement du local de l'office du tourisme soit 107 500,00 €HT;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 611,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs communaux suivantes :

Suppressions de postes		Créations de postes	
Cadre d'emplois	Nombre	Cadre d'emplois	Nombre
Au 01/07/2019			
		Adjoint territorial d'animation	1
		Adjoint administratif territorial	1
Adjoint technique territorial	1	Adjoint administratif territorial	1
Adjoint territorial du patrimoine	1	Adjoint administratif territorial	1
Adjoint administratif territorial	1	Adjoint technique territorial	1
Au 01/08/2019			
Adjoint technique territorial	7	Agent de maîtrise territorial	7
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Agent de maîtrise territorial	1
Adjoint territorial du patrimoine	1	Assistant de conservation du patrimoine	1
Agent de police municipale	1	Chef de service de police municipale	1
Rédacteur territorial	1	Attaché territorial	1
Adjoint technique territorial	1	Adjoint administratif territorial	1
Au 01/10/2019			
Technicien territorial	1	Agent de maîtrise territorial	1

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

22. PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Commune de Sainte-Maxime,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

23. POLLUTION DU LITTORAL AUX HYDROCARBURES- INDEMNISATION DU PREJUDICE MATERIEL DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accepter le versement de la somme de 18 252,97 euros à titre de transaction sur les frais exposés par la commune consécutivement à la pollution par hydrocarbures ayant frappé son littoral, selon les modalités prévues au protocole transactionnel,
- d'autoriser M. le Maire à signer ce protocole et à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

24. POLLUTION DU LITTORAL AUX HYDROCARBURES- INDEMNISATION DU PREJUDICE IMMATERIEL DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser la communauté de communes DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ à percevoir la somme de 200.000 euros (deux cent mille euros) à titre d'indemnité provisionnelle, selon les modalités prévues au projet de quittance de règlement provisionnel,
- d'autoriser Me Laure BAUDUCCO, de la SELARL BRL, avocat au barreau de Toulon, demeurant 70 bv de Strasbourg, 83000 Toulon, à percevoir la somme de 200 000 euros (deux cent mille euros) sur son compte CARPA, à charge pour elle de la verser ensuite à la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

25. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS TERRESTRES SUR LE LITTORAL DE SAINTE- MAXIME AVENANTS N°1 AUX LOT N°1 : VOIRIES RESEAUX DIVERS ET LOT N°2 : ESPACES VERTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes des projets d'avenants n°1 aux marchés ci-dessus référencés,
- de dire que l'incidence financière s'établit ainsi :

Lot	Entreprises	Montant initial en € H.T.	Montant après avenant n°1 en € H.T.	Montant après avenant n°1 en € T.T.C.
01 - Voiries réseaux Divers	Groupement ABEL GARCIN TERRASSEMENT/SOGEA COTE D'AZUR	855 989,30	898 432,45	1 078 118,94
02 - Espaces Verts	CMEVE SAS	188 131,50	195 747,60	234 897,12
		1 044 120,80	1 094 180,05	1 313 016,06

- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur le compte budgétaire 2312 au titre de l'APCP n°936.
- d'autoriser monsieur le maire à conclure et signer les avenants n°1, objet de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

26. REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE - AVENANTS N°1 RELATIFS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés relatifs aux lots 4/7/8/9 susvisés,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 2313.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

27. CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension aériens (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,
- d'autoriser M. le Maire, à conclure et signer la convention, objet de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

28. CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes de la convention d'implantation et d'usage portant sur les conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Commune de Sainte-Maxime à intervenir avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez dont les éléments substantiels sont les suivants :

- Durée : 10 ans
- La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez assurera à sa charge le nettoyage complet des conteneurs, comprenant le curage de la cuve béton, le lavage de la cuve mobile et de la partie visible des conteneurs (graffitis, affiches, etc.), dans les conditions suivantes : 3 fois/an pour les colonnes destinées au recyclage et au verre, 4 fois/an pour les colonnes destinées aux ordures ménagères
- La Commune assurera, à sa charge, un nettoyage régulier sur le domaine public au-delà du périmètre d'intervention du gestionnaire ;
- Un forfait d'implantation est fixé selon la répartition ci-dessous :

Nombre de conteneurs	Forfait conteneur enterré	Forfait conteneur semi-enterré
1	4 000 €	3 800 €
2	6 000 €	5 500 €
3	10 000 €	8 500 €
4	11 000 €	10 000 €
5	13 000 €	11 000 €

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 2315.
- d'autoriser M. le Maire à conclure et signer la convention, objet de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

29. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SCCV 16 PRECONIL AUX FINS D'INSTALLATION DE LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'IMMEUBLE VILLA CAMELIA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'instauration d'une servitude communale d'ancrage de lanternes d'éclairage public sur l'immeuble Villa Camélia, 16 avenue du Préconil,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la SCCV 16 PRECONIL – 24, cours Saint Louis à AIX-EN-PROVENCE (13100) afférente à l'établissement de ladite servitude.
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 615231.
- d'autoriser monsieur le Maire à conclure et signer la convention, objet de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

30. COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à Madame la Trésorière Principale de la présentation du compte de gestion du budget ville 2018 ;
- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

31. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2018 du budget ville ;
- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- d'arrêter les résultats définitifs,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

32. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 ET REPRISE DES RESULTATS AU BUDGET 2019 BUDGET VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en dépense, la somme de **1 323 567,88 €** ;
- d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 « autres réserves », la somme de **5 447 279,20 €** ;
- d'inscrire à la section de fonctionnement, en recette, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », le solde entre le résultat de la section de fonctionnement et la part affectée à l'investissement soit **1 103 160,71€** ;
- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

33. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 BUDGET VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- d'adopter le budget supplémentaire 2019 ville dont les propositions nouvelles se détaillent par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	DM1 2019	Reports	Vote BS	Total budget 2019
Dépenses	41 356 317,00	0,00	39 496,56	1 328 021,15	42 723 834,71
002 - Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011 - Charges à caractère général	12 071 213,00	0,00	35 688,85	440 091,15	12 546 993,00
012 - Frais de personnel et charges assimilées	16 031 488,00	0,00	107,71	62 000,00	16 093 595,71
014 - Atténuations de produits	4 433 261,00	0,00	0,00	0,00	4 433 261,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 680 355,00	0,00	3 700,00	132 400,00	5 816 455,00
66 - Charges financières	416 900,00	0,00	0,00	0,00	416 900,00
67 - Charges exceptionnelles	38 100,00	0,00	0,00	0,00	38 100,00
68 - Dotations aux provisions	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	800 000,00	0,00	0,00	623 530,00	1 423 530,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 830 000,00	0,00	0,00	70 000,00	1 900 000,00
Recettes	41 356 317,00	0,00	0,00	1 367 517,71	42 723 834,71
002 - Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	1 103 160,71	1 103 160,71
013 - Atténuations de charges	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	2 186 858,00	0,00	0,00	9 000,00	2 195 858,00
73 - Impôts et taxes	35 358 592,00	0,00	0,00	272 960,00	35 631 552,00
74 - Dotations et participations	2 758 734,00	0,00	0,00	-17 603,00	2 741 131,00
75 - Autres produits de gestion courante	862 647,00	0,00	0,00	0,00	862 647,00
76 - Produits financiers	10 786,00	0,00	0,00	0,00	10 786,00
77 - Produits exceptionnels	46 000,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	92 700,00	0,00	0,00	0,00	92 700,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	DM1 2019	Reports	Vote BS	Total budget 2019
Dépenses	19 045 139,00	0,00	4 452 581,11	2 010 972,88	25 508 692,99
001 - Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	1 323 567,88	1 323 567,88
10 - Dotations, fonds divers et réserves	82 765,00	0,00	0,00	0,00	82 765,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 844 633,00	0,00	0,00	0,00	4 844 633,00
20 - Immobilisations incorporelles	790 200,00	0,00	349 995,43	368 200,00	1 508 395,43
204 - Subventions d'équipement versées	402 600,00	30 000,00	0,00	0,00	432 600,00
21 - Immobilisations corporelles	1 150 718,00	-30 000,00	684 735,73	92 500,00	1 897 953,73
23 - Immobilisations en cours	6 535 099,00	0,00	3 417 849,95	-16 871,00	9 936 077,95
total des opérations d'équipement	918 024,00	0,00	0,00	163 576,00	1 081 600,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	92 700,00	0,00	0,00	0,00	92 700,00
041 - Opérations patrimoniales	4 228 400,00	0,00	0,00	80 000,00	4 308 400,00
Recettes	19 045 139,00	0,00	328 869,79	6 134 684,20	25 508 692,99
024 - Produit des cessions d'immobilisations	885 800,00	0,00	0,00	12 000,00	897 800,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	5 447 279,20	5 447 279,20
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 215 000,00	0,00	0,00	0,00	1 215 000,00
13 - Subventions d'investissement	1 033 400,00	0,00	328 869,79	0,00	1 362 269,79
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 013 400,00	0,00	0,00	-100 000,00	8 913 400,00
27 - Autres immobilisations financières	39 139,00	0,00	0,00	1 875,00	41 014,00
021 - Virement de la section d'exploitation	800 000,00	0,00	0,00	623 530,00	1 423 530,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 830 000,00	0,00	0,00	70 000,00	1 900 000,00
041 - Opérations patrimoniales	4 228 400,00	0,00	0,00	80 000,00	4 308 400,00

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

34. COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à Madame la Trésorière Principale de Grimaud du compte de gestion-budget assainissement 2018
- d'arrêter les résultats ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

35. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à Monsieur Le Maire de la présentation du compte administratif 2018 du budget assainissement ;
- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

36. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 ETREPRISE DES RESULTATS AU BUDGET 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes, la somme de **168 865,13€**;
- d'inscrire à la section d'exploitation, en recettes, au compte 002 « excédent d'exploitation reporté », la somme de **1 058 214,58€** ;
- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

37. REVISION DU TARIF DE LA SURTAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1ER JUILLET 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'abroger la délibération n° 172140 du 23 novembre 2017 avec effet au 30 juin 2019 ;
- d'instituer une surtaxe communale d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2019 de :
 - 0,1980€ hors TVA par mètre cube facturé.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

38. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le budget supplémentaire 2019 du budget assainissement dont les propositions nouvelles se détaillent par chapitre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	BP 2019	Reports	Vote BS	Total budget 2019
Dépenses	960 851,00	0,00	1 033 214,58	1 994 065,58
011 - Charges à caractère général	157 650,00	0,00	23 000,00	180 650,00
012 - Frais de personnel et charges assimilées	97 000,00	0,00	0,00	97 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	123 005,00	0,00	0,00	123 005,00
66 - Charges financières	25 400,00	0,00	0,00	25 400,00
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	5 746,00	0,00	1 010 214,58	1 015 960,58
042 - Opérations d'ordre entre sections	548 050,00	0,00	0,00	548 050,00
Recettes	960 851,00	0,00	1 033 214,58	1 994 065,58
002 - Résultat reporté	0,00	0,00	1 058 214,58	1 058 214,58
70 - Produits des sces, du domaine et ventes	617 011,00	0,00	-25 000,00	592 011,00
75 - Autres produits de gestion courante	540,00	0,00	0,00	540,00
77 - Produits exceptionnels	165 000,00	0,00	0,00	165 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	178 300,00	0,00	0,00	178 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Reports	Vote BS	Total budget 2019
Dépenses	1 315 780,00	136 252,46	380 843,25	1 832 875,71
16 - Emprunts et dettes assimilées	198 980,00	0,00	0,00	198 980,00
20 - Immobilisations incorporelles	13 500,00	26 694,50	0,00	40 194,50
23 - Immobilisations en cours	925 000,00	109 557,96	370 843,25	1 405 401,21
040 - Opérations d'ordre entre sections	178 300,00	0,00	0,00	178 300,00
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Recettes	1 315 780,00	0,00	517 095,71	1 832 875,71
001 - Résultat reporté	0,00	0,00	168 865,13	168 865,13
106 - Affectation du résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
16 - Emprunts	671 984,00	0,00	-671 984,00	0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	5 746,00	0,00	1 010 214,58	1 015 960,58
040 - Opérations d'ordre entre sections	548 050,00	0,00	0,00	548 050,00
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

39. COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET CARRE LEON GAUMONT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à Madame la Trésorière Principale de Grimaud du compte de gestion 2018 du budget Carré Léon Gaumont
- d'arrêter les résultats ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

40. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET CARRE LEON GAUMONT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2018 du budget Carré Léon Gaumont ;
- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- d'arrêter les résultats définitifs,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

41. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 ET REPRISE DES RESULTATS AU BUDGET 2019 BUDGET CARRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes, la somme de **38 411,21€** ;
- d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 « autres réserves », la somme de **2 043,33€** ;
- d'inscrire à la section d'exploitation, en recettes, au compte 002 « excédent d'exploitation reporté », la somme de **39 713.23€** ;
- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

42. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA REGIE CARRE LEON GAUMONT EXERCICE 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire à la Régie du Carré Léon Gaumont et donc de porter à 1 774 131€ la subvention en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 ;
- de dire que les crédits seront portés sur le compte 657363 du budget ville ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

43. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 BUDGET CARRE LEON GAUMONT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le budget supplémentaire 2019 du Carré Léon Gaumont dont les propositions nouvelles se détaillent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	Reports	DM1 2019	Vote BS	Total budget 2019
Dépenses	2 215 651,00	40,93	0,00	102 852,30	2 318 544,23
011 - Charges à caractère général	984 120,00	40,93		21 678,00	1 005 838,93
012 - Frais de personnel et charges assimilées	1 031 916,00			46 696,00	1 078 612,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00			0,00	5,00
66 - Charges financières	120 110,00			31 578,30	151 688,30
67 - Charges exceptionnelles	0,00			0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	79 500,00			2 900,00	82 400,00
Recettes	2 215 651,00	0,00	0,00	102 893,23	2 318 544,23
013 - Atténuations de charges	0,00			180,00	180,00
002 - Résultat reporté	0,00			39 713,23	39 713,23
70 - Produits des sces, du domaine et ventes	239 819,00			0,00	239 819,00
74 - Dotations et participations	1 880 131,00			63 000,00	1 943 131,00
75 - Autres produits de gestion courante	95 560,00			0,00	95 560,00
77 - Produits exceptionnels	0,00			0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	141,00			0,00	141,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Reports	DM1 2019	Vote BS	Total budget 2019
Dépenses	495 200,00	40 454,54	30 000,00	2 900,00	568 554,54
16 - Emprunts et dettes assimilées	228 000,00			0,00	228 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00	6 037,20		0,00	11 037,20
21 - Immobilisations corporelles	79 359,00	20 182,29	30 000,00	0,00	129 541,29
23 - Immobilisations en cours	182 700,00	14 235,05		2 900,00	199 835,05
040 - Opérations d'ordre entre sections	141,00			0,00	141,00
Recettes	495 200,00	0,00	30 000,00	43 354,54	568 554,54
001 - Résultat reporté	0,00			38 411,21	38 411,21
10 - Dotations fonds divers et réserves	5 000,00				5 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00			2 043,33	2 043,33
13 - Subventions d'investissement	402 600,00		30 000,00	0,00	432 600,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus	8 100,00			0,00	8 100,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	79 500,00			2 900,00	82 400,00

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

44. COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à Madame la Trésorière Principale de la présentation du compte de gestion du budget des parcs de stationnement 2018 ;

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

45. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- d'arrêter le compte administratif 2018 du budget des parcs de stationnement,
- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

46. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 ET REPRISE DES RESULTATS AU BUDGET 2019 BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes, la somme de **1 315 057,91€ ;**
- d'inscrire à la section d'exploitation, en recettes, au compte 002 « excédent d'exploitation reporté », la somme de **2 086 185,64 € ;**
- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

47. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- d'adopter le budget supplémentaire 2019 des parcs de stationnement dont les propositions nouvelles se détaillent par chapitre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	BP 2019	Reports	Vote BS	Total budget 2019
Dépenses	856 300,00	0,00	1 886 185,64	2 742 485,64
011 - Charges à caractère général	592 556,00		74 068,00	666 624,00
012 - Frais de personnel et charges assimilées	84 203,00		0,00	84 203,00
65 - Autres charges de gestion courantes	5,00		0,00	5,00
66 - Charges financières	30 010,00		2 140,00	32 150,00
67 - Charges exceptionnelles	3 346,00		0,00	3 346,00
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	40 000,00		35 000,00	75 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	40 000,00		1 774 977,64	1 814 977,64
042 - Opérations d'ordre entre sections	66 180,00		0,00	66 180,00
Recettes	856 300,00	0,00	1 886 185,64	2 742 485,64
002 - Résultat reporté	0,00		2 086 185,64	2 086 185,64
70 - Produits des services, du domaine et ventes	850 000,00		-200 000,00	650 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	6 300,00		0,00	6 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Reports	Vote BS	Total budget 2019
Dépenses	3 691 985,00	196 393,31	1 528 800,00	5 417 178,31
16 - Emprunts et dettes assimilées	93 147,00		0,00	93 147,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	13 928,42	0,00	13 928,42
21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	563 188,00		4 000,00	567 188,00
23 - Immobilisations en cours (hors opérations)	47 300,00	182 464,89	85 000,00	314 764,89
Opérations d'équipement	2 982 050,00		1 228 200,00	4 210 250,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	6 300,00		0,00	6 300,00
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		211 600,00	211 600,00
Recettes	3 691 985,00	0,00	1 725 193,31	5 417 178,31
001 - Résultat reporté	0,00		1 315 057,91	1 315 057,91
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 585 805,00		-1 576 442,24	2 009 362,76
021 - Virement de la section d'exploitation	40 000,00		1 774 977,64	1 814 977,64
040 - Opérations d'ordre entre sections	66 180,00		0,00	66 180,00
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		211 600,00	211 600,00

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

48. COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à Madame la Trésorière Principale de Grimaud du compte de gestion 2018 du budget des services des pompes funèbres ;
- d'arrêter les résultats;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

49. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2018 des services des pompes funèbres ;
- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- d'arrêter les résultats définitifs ;
- de dire que les soldes d'exécution de chaque section, seront repris au budget supplémentaire 2019 soit, en dépenses d'exploitation au compte 002 « résultat

d'exploitation reporté » la somme de 1 709,66 € et en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution reporté » la somme de 13 811,58 € ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

50. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 ET REPRISE DES RESULTATS AU BUDGET 2019 BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en dépenses, la somme de **1 709,66€**;
- d'inscrire à la section d'exploitation, en recettes, au compte 002 « excédent d'exploitation reporté », la somme de **13 811,58€** ;
- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

51. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le budget supplémentaire 2019 du service des Pompes Funèbres dont les propositions nouvelles se détaillent par chapitre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	Pour mémoire		Vote BS	Total budget 2019
	BP	Reports		
Dépenses	9 760,00	0,00	0,00	9 760,00
002 - Résultat reporté			1 709,66	1 709,66
011 - Charges à caractère général	2 255,00		-1 709,66	545,34
65 - Charges de gestion courante	5,00			5,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	7 500,00			7 500,00
Recettes	9 760,00	0,00	0,00	9 760,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	2 260,00			2 260,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	7 500,00			7 500,00

de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire

SECTION D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire		Vote BS	Total budget 2019
	BP	Reports		
Dépenses	7 500,00	0,00	13 811,58	21 311,58
21 - Immobilisations corporelles			13 811,58	13 811,58
040 - Opérations d'ordre entre sections	7 500,00			7 500,00
Recettes	7 500,00	0,00	13 811,58	21 311,58
001 - Résultat reporté			13 811,58	13 811,58
040 - Opérations d'ordre entre sections	7 500,00			7 500,00

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

52. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- d'approuver la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	AP	CP				
	au 1er janvier 2019	au 31/12/2018	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	2020 et +
935- Lotissement Sud France -Bd du Bouillonnet	1 670 000	11 237	1 270 000	0	1 270 000	388 763
936 - Aménagement du littoral	13 700 000	62 647	1 577 410	70 000	1 647 410	11 989 943
938 - Place Louis Blanc Budget Ville	1 806 578	314 803	918 024	163 576	1 081 600	410 175
939 - Place Louis Blanc Budget Parcs	6 162 349	863 335	2 982 050	1 228 200	4 210 250	1 088 764

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

53. CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la nouvelle convention d'organisation des transports scolaires effective à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les dérogations et à prendre toute disposition visant à favoriser l'accès au service public du transport scolaire au plus grand nombre d'enfants,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout autre document tendant à rendre effective cette délibération.

54. MODALITES DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES TITRES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES MATERNELLES ET DES ELEMENTAIRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la mise en place des dispositions de remboursement direct aux familles du différentiel entre les tarifs de transports scolaires imposés par la Région et les tarifs de transports scolaires communaux pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires du territoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout autre document tendant à rendre effective cette délibération.

55. TARIFS 2019 - 2020 DES SERVICES COMMUNAUX SERVICES PERISCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS ET ABONNEMENTS AUX ACTIVITES SPORTIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les tarifs communaux pour l'année scolaire 2019-2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.